

## SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

**PRÉSENTS :** MM. Wart E., Bourgmestre-président ;  
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Cuvelier P., Echevins ;  
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;  
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Jenaux P., Allart J.-J., Breton J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux  
Wallemacq B., Directeur général.

**EXCUSÉ(S) :** Mme Davaux-Chartier J., Conseillère communale.

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

### SÉANCE PUBLIQUE

**1<sup>er</sup> OBJET.** Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 - Approbation

**20181119 - 2146**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018.

---

**2<sup>ème</sup> OBJET.** Octroi de subsides - ASBL GAL "Pays des 4 Bras" - Année 2019 - Décision

**20181119 - 2147**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015, par laquelle le Conseil communal décide de s'engager dans la démarche LEADER par la mise en place d'un Groupe d'Action Locale (GAL) avec les communes de Genappe et Villers-la-Ville ;

Vu la délibération du 15 février 2016 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la Stratégie de Développement Local, de cofinancer la part locale de 10 % prévue dans le plan de financement à parts égales pour chacune des communes et d'aider le GAL en cas de difficultés de trésorerie ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 20 juillet 2016 notifiant la sélection du GAL "Pays des 4 Bras", lui attribuant ainsi un subside d'un montant global de 1.688.241,75 € à répartir sur la totalité des projets et sur l'ensemble de la programmation, à savoir 5 ans ;

Attendu que les communes sont tenues de financer les 10 % de part locale, amenant la quote-part annuelle à 11.255 € par an, par commune ;

Attendu que le GAL a pour but de promouvoir le développement local du territoire des trois communes selon la ligne directrice "atelier et vitrine du terroir et du territoire" ;

Attendu que le GAL "Pays des 4 Bras" doit fonctionner en asbl ;

Considérant que le financement de ces 10 %, soit 11.255,00 €, est prévu au budget communal de 2019 en faveur de l'asbl GAL " Pays des 4 Bras" sur le budget ordinaire Art. 76201/332-02 ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 30.10.2018, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD, qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 30.10.2018 directement dans le logiciel Plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'allouer une subvention de 11.255,00 € annuelle à l'asbl GAL "Pays des 4 Bras" destinée à couvrir les 10 % de part communale du projet global couvrant les années de 2017 à 2020, à verser sur le compte suivant : IBAN BE91 0910 2153 8776.

**Article 2.** L'utilisation de cette subvention sera justifiée dans le rapport de gestion et de situation financière que l'asbl devra transmettre à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983.

Ces documents seront soumis au contrôle du Conseil communal.

**3ème OBJET.**

**Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2019 - Approbation**

**20181119 - 2148**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1 18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.), notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant que par le biais de cette circulaire le Ministre disposant de la tutelle sur les communes et les zones de police préconise, dans le cadre de l'intérêt régional, de préserver les finances locales ;

Considérant que ladite circulaire stipule que "...les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer....";

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1er janvier de chaque année ;

Considérant que le budget de la zone de police n'a pas encore été voté et qu'il convient de procéder à l'inscription d'un montant au budget communal ;

Considérant que le montant de la dotation communale ne peut être augmenté ;

Considérant que le montant relatif à la dotation communale à verser par la commune de Les Bons Villers, à la zone de police Brunau, pour l'exercice 2019, est de 803.267,26€ ;

Vu la communication du projet au Directeur financier le 30 octobre 2018, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD; qu'un avis positif a été remis par ce dernier en date du 30 octobre 2018 directement dans le logiciel plone lors de l'inventaire des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant que le crédit nécessaire sera inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2019, à l'article 330/435-01 ;

Par ces motifs,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

**Article 1er.** De fixer la dotation communale à la Zone de Police Brunau pour l'exercice 2019 au montant de 803.267,26 euros.

**Article 2.** Ledit montant sera prélevé à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2019.

**Article 3.** Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) Au Directeur Général ;
- 2) Au Directeur Financier ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

## **4ème OBJET.**

### **Fabrique d'église Saints Martin & Mutien-Marie de Mellet - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2018 - Approbation**

**20181119 - 2149**

#### **Le Conseil,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, les articles L1321-1,9° et L3162-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Mellet - ex 2018 - arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 16/10/2018 et remise le 17/10/2018 à l'administration communale ;

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Mellet en séance du 18/10/2018 sans remarque;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 présente le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	13.949,66	13.949,66	0,00
Majoration ou diminution du crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	13.949,66	13.949,66	0,00

Considérant que des modifications ont été apportées au niveau de certaines dépenses ordinaires;

Considérant que ces ajustements ne nécessitent pas d'augmentation du subside communal ordinaire.

Vu la communication du projet au Directeur financier en date du 26/10/2018, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 26/10/2018 joint en annexe ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE :**

**Article unique.** D'approuver la modification budgétaire n°1 au service ordinaire du budget 2018 de la Fabrique d'église de Mellet.

## **5ème OBJET.**

### **TIBI - Avenant 2018.1 à la convention de dessaisissement des déchets**

## communaux - Approbation

**20181119 - 2150**

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications et notamment le décret du 22 mars 2007 ;

Vu la nécessité de gérer les déchets communaux et leur traitement dans le respect des lois et décrets et y compris ceux relatifs aux marchés publics ;

Vu l'approbation de la modification des statuts de l'ICDI par le Conseil communal du 14/06/2010 (ordre du jour de l'AG ICDI du 25/06/2010) étendant l'objet à la gestion des déchets des activités communales en sus des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés;

Vu la convention signée avec l'ICDI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) en date du 4 avril 2011 ;

Considérant les termes et conditions de cette convention ;

Considérant la reformulation de l'intercommunale d'ICDI en TIBI en avril 2018

Vu la proposition d'avenant 2018.1 transmise par TIBI en date du 25/10/2018 reçue en nos services le 30/10/2018 ;

Considérant que cet avenant concerne soit de nouveaux types de déchets entrant dans sa convention soit une modification de tarif;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

### **DECIDE:**

**Article unique.** D'approuver l'avenant 2018.1 à la convention signée avec l'ICDI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) en date du 4 avril 2011.

### **6ème OBJET.**

### **Marché de Travaux - Mise en conformité des portes coupe-feu des bâtiments communaux – Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision**

**20181119 - 2151**

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail ;

Vu l'article 52 du RGPT concernant les obligations des employeurs et l'organisation de la lutte contre l'incendie sur les lieux de travail ;

Vu l'arrêté Royal 7 juillet 1994 fixant les Normes de base "prévention incendie" et ses modifications ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-116 relatif au marché "Mise en conformité portes coupe-feu bâtiments communaux." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Mise en conformité porte coupe-feu Administration Communale), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise ;

- \* Lot 2 (Mise en conformité portes coupe-feu logements Château De Dobbeleer), estimé à 11.900,00 € hors TVA ou 14.399,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Mise en conformité porte coupe-feu Complexe Sportif), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.300,00 € hors TVA ou 18.513,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10430/724-60 ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-116 et le montant estimé du marché "Mise en conformité portes coupe-feu bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.300,00 € hors TVA ou 18.513,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10430/724-60.

### **7ème OBJET.**

### **Marché de Fournitures - Achat de machines et petit matériel d'exploitation - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision**

#### **20181119 - 2152**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-115 relatif au marché "Achat de machines et petit matériel d'exploitation" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Débroussailleuse professionnelle), estimé à 850,00 € hors TVA ou 1.028,50 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Taille haie professionnelle), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Aspirateur de feuilles), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Souffleur à dos thermique), estimé à 750,00 € hors TVA ou 907,50 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Tondeuse autotractée), estimé à 1.650,00 € hors TVA ou 1.996,50 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Tarière à moteur thermique), estimé à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Poste à souder), estimé à 1.700,00 € hors TVA ou 2.057,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (Aspirateur amiante), estimé à 835,00 € hors TVA ou 1.010,35 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 9 (Marteau perforateur - burineur sur batterie), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 10 (Nettoyeur haute pression à eau chaude), estimé à 4.000,00 € hors TVA ou 4.840,00 €, 21% TVA comprise ;

- \* Lot 11 (Pompe à moteur thermique ), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 12 (Pompe vide cave électrique), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 13 (Transpalette ), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 14 (Escabeau), estimé à 410,00 € hors TVA ou 496,10 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 15 (Disqueuse sur batterie), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.395,00 € hors TVA ou 19.837,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42106/744-51 du budget extraordinaire 2018, tel qu'augmenté par la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que le montant disponible pour ce marché est de 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-115 et le montant estimé du marché "Achat de machines et petit matériel d'exploitation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.395,00 € hors TVA ou 19.837,95 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42106/744-51 du budget extraordinaire 2018.

#### **8ème OBJET.**

#### **Déclassement et mise en vente de deux modules préfabriqués - Décision**

#### **20181119 - 2153**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la décision du Conseil communal en date du 15 décembre 2014 de marquer son accord de principe pour faire offre d'acquisition auprès de la Zone de police Brunau d'un lot de 29 modules au montant global de 45.000€;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 décembre 2014 de faire l'acquisition auprès de la Zone de police Brunau du lot des 29 modules au montant global de 45.000€;

Considérant que deux modules préfabriqués se trouvent à la ferme Wattiaux sise rue de Chassart, 10 à 6210 Les Bons Villers suite à l'incendie de la ferme;

Considérant que ces deux modules peuvent être mis en vente à partir de 2.500€;

Considérant que la recette de cette vente sera inscrite au budget ordinaire 2018 sous l'article 124/161-02 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de la vente de ces modules préfabriqués de 11 m sur 4 m;

Considérant qu'il est proposé de procéder à une vente de gré à gré, avec publicité;

Considérant que les modalités suivantes sont fixées dans le cadre de cette vente;

Considérant que la vente sera attribuée au candidat ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante ;

Vu l'avis positif du directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

**Article 1er.** De marquer son accord sur la vente des modules préfabriqués situés à la ferme Wattiaux sise rue de Chassart, 10 à 6210 Les Bons Villers, à partir de 2.500,00 € TVAC (0% TVA).

**Article 2.** De choisir la procédure de vente de gré à gré, avec publicité.

**Article 3.** D'attribuer la vente au candidat ayant remis l'offre d'achat écrite la plus intéressante.

**Article 4.** De fixer les modalités suivantes pour cette vente :

- L'acquéreur devra, à ses frais, évacuer hors du site ces modules préfabriqués soit en un seul bloc soit après démontage de ceux-ci
- Si enlèvement en un seul bloc, l'acquéreur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et autorisation lors de la manutention des modules préfabriqués
- Si démontage de ceux-ci, l'évacuation devra se faire de manière continue.
- Les offres devront parvenir à l'administration communale, Service Travaux, au plus tard le 30 novembre 2018 à 12 heures ;
- l'acquéreur devra effectuer le paiement sur le compte bancaire de la Commune de LES BONS VILLERS, comme suit :
  - \* 40% du montant de l'offre, dans un délai de 15 jours de calendriers à dater de la notification du marché
  - \* 60% (solde) préalablement à l'enlèvement des modules préfabriqués ;

**Article 5.** La recette de cette vente sera inscrite à l'article 124/161-02 du budget ordinaire 2018.

**9<sup>ème</sup> OBJET.**

**IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2018 – Approbation**

**20181119 - 2154**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
4. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1er. Par 20 voix pour**, d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
4. Nomination d'administrateurs.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

**10<sup>ème</sup> OBJET.**

**IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2018 – Approbation**

**20181119 - 2155**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE:**

**Article 1er. Par 20 voix pour**, d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 dont le point concerne :

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

**11<sup>ème</sup> OBJET.**

**TIBI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2018 – Approbation**

**20181119 - 2156**

**Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.C.D.I. du 28 novembre 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'I.C.D.I. du 28 novembre 2018:

2. Plan stratégique 2017-2019/ Seconde évaluation / budget 2019, **par 20 voix pour.**

3. Conventions de dessaisissement – tarification 2019 de la gestion des déchets ménagers et assimilés, **par 20 voix pour.**

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

**12<sup>ème</sup> OBJET.**

**IPFH - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2018 - Approbation**

**20181119 - 2157**

**Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart P. Cuvelier et G. De Conciliis ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H.;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver

\* le point 1° de l'ordre du jour, à savoir : *Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019*, **par 20 voix pour.**

\* le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : *Nominations statutaires*, **par 20 voix pour.**

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

**13<sup>ème</sup> OBJET.**

**In BW – Ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 28/11/2018 – Approbation**

**20181119 - 2158**

**Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune est convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 novembre 2018, par courrier daté du 16 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. WART Emmanuel, LEMMENS André, VANDERZEYPEN Daniel, ROBBEETS Jean-Pierre, MATHELART Anne ;

Vu l'article 10 - § 2 Composition, des statuts : « *Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale.....*

*Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.*

*A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente,*

*2. L'ensemble des dispositions du point 1 sont d'application mutatis mutandis pour la représentation de la Province. »*

Vu les modifications intervenues, lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

## DECIDE

- d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale In Bw du 28/11/2018 :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
<b><u>Assemblée générale extraordinaire</u></b>			
1. Modifications statutaires	20	/	/
2. Lecture et approbation du PV de séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
<b><u>Assemblée générale ordinaire</u></b>			
1. Plan stratégique 2017-2018-2019 – Evaluation 2018 – Perspectives 2019	20	/	/
2. INFO : ROI du BE et du CA	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
3. INFO : Délégations du CA vers le BE et l'AG	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
4. Lecture et approbation du PV de séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal en séance du 19 novembre 2018.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale In BW, rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

---

**14<sup>ème</sup> OBJET.**

**IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/11/2018 –  
Approbation**

**20181119 - 2159**

**Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, M.-C. Corbisier-Loriau, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton ;

Considérant que la commune a été invitée par lettre du 23 octobre 2018 à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 28 novembre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 20 juin 2018
2. Approbation du Plan Stratégique 2019
3. Approbation du Budget 2019
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées générales du 20 juin 2018 **par 20 voix pour.**
2. D'approuver le Plan Stratégique 2019 **par 20 voix pour.**
3. D'approuver le Budget 2019 **par 20 voix pour.**
4. D'approuver la fixation des rémunérations et des jetons **par 20 voix pour.**

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

---

**15<sup>ème</sup> OBJET.**

**IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2018 –  
Approbation**

**20181119 - 2160**

**Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, M-C Corbisier-Loriau et J. Breton ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 29 novembre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs, **par 20 voix pour.**

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019, **par 20 voix pour.**

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2018.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

---

**16<sup>ème</sup> OBJET.**

**Communications et questions**

**20181119 - 2161**

Monsieur Robbeets souhaite obtenir des précisions sur les informations qui circulent à propos de la cession des activités du service Pronet.

Madame Loriau répond que le service subit annuellement une perte de 35.000€ pour 11 salariées. Il n'est plus possible que la branche Horeca absorbe ce déficit d'autant plus que l'autorité subsidiante considère que cette situation est problématique.

Monsieur Robbeets demande si des démarches ont été entreprises pour envisager la reprise de cette activité par d'autres.

Madame Loriau explique que des contacts ont été noués avec les Petites Fées Bleues dont le siège social est situé à Bruxelles et qui est prête à reprendre l'activité ainsi que le personnel, tout en garantissant le même niveau de rémunération.

C'est la seule société qui a pu apporter cette garantie et qui envisage d'augmenter les heures de travail.

Monsieur Robbeets demande si les clients ont été informés.

Madame Loriau répond que les clients seront informés dès que l'opération sera clôturée.

Elle ajoute toutefois que toutes les démarches se font de manière transparente vis-à-vis des clients et des salariés même s'il n'y a pas encore eu de communication officielle. Le personnel est par exemple autorisé à communiquer la situation à ses clients.

Madame Loriau précise encore que l'activité se terminera le 31 décembre 2018. Le personnel qui trouve dès à présent un autre emploi sera libéré très rapidement. Pour les autres, elles devront faire un choix entre l'entreprise avec laquelle les discussions ont lieu ou être licenciées.

Elle confirme par ailleurs que le motif du licenciement est d'ordre économique et que le personnel ne percevra pas d'indemnités.

Monsieur Robbeets évoque un montant de 2€ qui serait à l'avenir facturé aux clients.

Madame Loriau répond qu'elle n'a pas d'informations à ce sujet.

Monsieur Robbeets s'interroge sur les causes qui expliquent une perte de 35.000€ par an.

Madame Loriau relève qu'il faut un minimum de 1000 employés pour s'en sortir dans ce secteur. Les Petites Fées Bleues en comptent 2000.

Le salaire de la coordinatrice pèse lourd dans les finances de Pronet pour seulement 11 salariées.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la commission paritaire de base Horeca est un régime lourd à supporter pour cette branche d'activité mais il n'était pas possible d'appliquer des régimes différents au personnel des deux branches.

\_\_\_\_\_

Monsieur Perin souhaite remercier les conseillers sortant pour leur implication, et particulièrement deux membres de son groupe, Monsieur Jean-Pierre Robbeets qui a été mandataire pendant 18 ans et Monsieur Luc Drapier.

\_\_\_\_\_

**Le Président prononce le huis-clos**

\_\_\_\_\_

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**B. WALLEMACQ**

**E. WART**

\_\_\_\_\_